



Arrondissement d'Ath

COMMUNE
de
BRUGELETTE

Avis de publication

Le collège communal de l'administration communale de BRUGELETTE, porte à la connaissance des habitants de la commune qu'en séance du 27 juin 2024, le conseil communal a approuvé les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2024 – service ordinaire et service extraordinaire.

Les documents en rapport avec les modifications budgétaires n°1 – service ordinaire et service extraordinaire de l'exercice 2024 peuvent être consultés à l'administration communale – service comptabilité (068/45 73 12) pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux, ou sur rendez-vous.

Les personnes qui auraient des remarques à formuler à propos des modifications budgétaires n°1 – service ordinaire et service extraordinaire de l'exercice 2024 sont invitées à les adresser par écrit au collège communal de et à 7940 BRUGELETTE, pour le **29 juillet 2024** au plus tard, ou à se présenter au secrétariat communal le 29 juillet 2024 de 9 heures 30 à 11 heures 30, pour en faire part au délégué du collège communal.

Fait à Brugelette, le 28 juin 2024

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice Générale,

Karolina KOWALSKA

Le Bourgmestre,



André DESMARLIERES

COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 27 juin 2024

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. RASSART, NIEZEN et THYS
Mmes BROHÉE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
Mmes SCULIER, BROHÉE, et MM. PATERNOTTE, NIEZEN, Conseillers.

OBJET : FINANCES – Modification budgétaire n°1 - Exercice 2024 – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la demande d'avis adressée à Monsieur Rudy COPPENS, Receveur régional le 17 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du 17 juin 2024 de Monsieur Rudy COPPENS, Receveur régional, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : par 6 voix pour et 2 contre (I. LIÉGEOIS et G. RENARD) :

Article 1er : d'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.190.154,90	4.311.262,03
Dépenses totales exercice proprement dit	6.158.978,10	2.960.081,03
Boni / Mali exercice proprement dit	31.176,80	1.351.181,00
Recettes exercices antérieurs	3.387.508,96	684.235,60
Dépenses exercices antérieurs	291.864,27	1.546.675,34
Prélèvements en recettes	0,00	842.352,49
Prélèvements en dépenses	750.000,00	177.895,83
Recettes globales	9.577.663,86	5.837.850,12
Dépenses globales	7.200.842,37	4.684.652,20
Boni global	2.376.821,49	1.153.197,92

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Rudy COPPENS, Receveur régional ;
- au service des finances ;
- aux autorités de tutelle ;
- au secrétariat communal.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) K. KOWALSKA

Le Président,
(s) D. STREBELLE

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale,

Karolina KOWALSKA

Le Bourgmestre f.f.,

Didier STREBELLE

André DESMARLIÈRES



Commune de
BRUGELETTE



PROVINCE DE HAINAUT

Avis de Légalité

AVIS DE LÉGALITÉ

Service demandeur

Secrétariat communal

Date de demande

lundi 17 juin 2024

Objet

Modification budgétaire N°1

Visa

Date de l'avis de légalité

lundi 17 juin 2024

Le projet de décision relatif au point décrit ci-dessus ne fait pas l'objet d'une remarque particulière de ma part.

Avis

Favorable

Fait à Brugelette, le 17 juin 2024

Receveur Communal Régional

Directeur Financier de l'administration communale de BRUGELETTE.

Rudy COPPENS